

## DÉCISION MUNICIPALE N°2023\_08

**OBJET : SERVICE MARCHES PUBLICS / ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - PROCEDURE ADAPTEE N°2023-001 RELATIF AUX CONTRATS DE MAINTENANCE DES APPAREILS ELEVATEURS ET OUVRANTS EN 2 LOTS**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique notamment l'article R.2123-1,

**VU** le Budget Communal Primitif 2023,

**CONSIDERANT** que pour la réalisation de la consultation, la Commune a publié un avis d'appel public à concurrence parue sur la plateforme E-marchéspublics.com en date du 18 novembre 2022.

**CONSIDERANT** les résultats de l'analyse des offres établis conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation,

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

**Attribuer** l'accord cadre à bons de commande n°2023/001 composé de 2 lots et détaillé comme suit :

- 2023-001-01/Lot n°1 : « Maintenance des appareils élévateurs »

Attributaire : SCS OTIS sise 23-27 rue Delarivière – le Foullon 92800 PUTEAUX

Seuil maximum : 12 500 € H.T. (Douze mille cinq cent euros Hors Taxe) soit 15 000 € T.T.C.

- La partie préventive s'élève à 4 205 € H.T. soit 5 046 € T.T.C.
- La partie corrective est à bons de commande, selon le BPU.

- 2023-001-02/Lot 2 : « Maintenance pour les ouvrants »

Attributaire : SAS IMPAIROUSSOT sise 2 rue de la pâture 78420 CARRIERES SUR SEINE

Seuil maximum : 17 500 € H.T. (Dix-sept mille cinq cent euros Hors Taxe) soit 21 000 € T.T.C.

- La partie préventive s'élève à 4 304 € H.T. soit 5 164,8 € T.T.C.
- La partie corrective est à bons de commande, selon le BPU.

#### **Article 2 :**

**Attribuer** le marché alloti pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit au total une durée de marché de quatre ans.

**Préciser** que le contrat de maintenance en deux lots débute le 01 janvier 2023 et arrivera à échéance au 31/12/2023.

**Article 3 :**

**Prélever** les crédits nécessaires aux articles 6156 pour la partie préventive et 61521 pour la partie corrective du Budget Communal 2023.

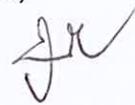
**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 08/02/2023  
Publié(e) le : 08/02/2023  
Exécutoire le : 08/02/2023

Fait à PIERRELAYE, le 06/02/2023

Le Maire,



Michel VALLADE

